



# PUBLICATION 2024



## DOSSIER DE PRESSE

**CHIFFRES CLÉS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**  
Conférence de presse de présentation du Rapport 2024

**MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2024 À 10H00**

RETRANSMISSION EN FACEBOOK LIVE

DEPUIS LA SALLE DU CONSEIL DE L'OFFICE DE L'EAU – BASSE-TERRE





# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Introduction .....   | 3  |
| L'objectif des « chiffres clés » .....                                     | 3  |
| Prélèvements dans le milieu naturel.....                                   | 4  |
| Prélèvements pour l'alimentation en eau potable.....                       | 5  |
| Taux de perte .....  | 6  |
| Taux d'impayés .....   | 8  |
| Qualité de l'eau potable .....   | 9  |
| Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement collectif (AC)..... | 10 |
| Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) .....      | 11 |
| Les opérations en cours.....   | 12 |
| Contact presse.....  | 15 |

# INTRODUCTION

## Les organismes publics impliqués dans l'élaboration des « chiffres clés »

Le document des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement a été réalisé par l'Observatoire de l'Eau de la Guadeloupe, qui est un service de l'Office de l'Eau Guadeloupe dont la mise en place a été cofinancée par l'Office Français de la Biodiversité. Il est issu d'un travail collaboratif entre les services et établissements publics de l'État (Préfecture, DEAL, ARS), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, la Communauté de Communes de Marie-Galante et l'Office de l'Eau.

## L'OBJECTIF DES « CHIFFRES CLÉS »

L'édition annuelle des « chiffres clés » est un document pédagogique qui traduit la volonté des différents acteurs du territoire d'apporter une information fiable et transparente sur :

- la ressource en eau et son utilisation en Guadeloupe ;
- le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement, au travers d'indicateurs relatifs à l'organisation, la gestion, la tarification et la performance globale de ces services.
- les opérations relatives à l'eau potable et à l'assainissement qui sont menées sur le territoire.

## Les données utilisées

Le contenu du document s'appuie sur des données réglementaires que les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement renseignent annuellement dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), ainsi que sur les informations produites ou détenues par les différents partenaires impliqués ainsi que par les délégataires (Karuker'ô, Eaux'Nodis et Saur Guadeloupe). L'ensemble de ces données n'est cependant pas produit ou validé dans le même temps par les différents contributeurs. Pour cette publication 2024, les données consolidées présentées sont celles relatives à l'année 2022.

## Les particularités de l'année 2022

L'année 2022 correspond à la 1ère année de plein exercice du SMGEAG. D'un point de vue météorologique, elle se classe en année moyenne vis-à-vis des précipitations et fait suite à 4 années sèches consécutives. L'année a notamment été marquée par le passage de la tempête tropicale Fiona en septembre, dont les pluies diluviales ont occasionné des crues spectaculaires, provoquant par endroits des dégâts d'une très grande ampleur. Plusieurs infrastructures du SMGEAG se trouvant aux abords des cours d'eau ainsi que certaines infrastructures d'adduction d'eau brute du Conseil Départemental ont été fortement endommagées lors de cet événement.



## PRÉLÈVEMENTS DANS LE MILIEU NATUREL

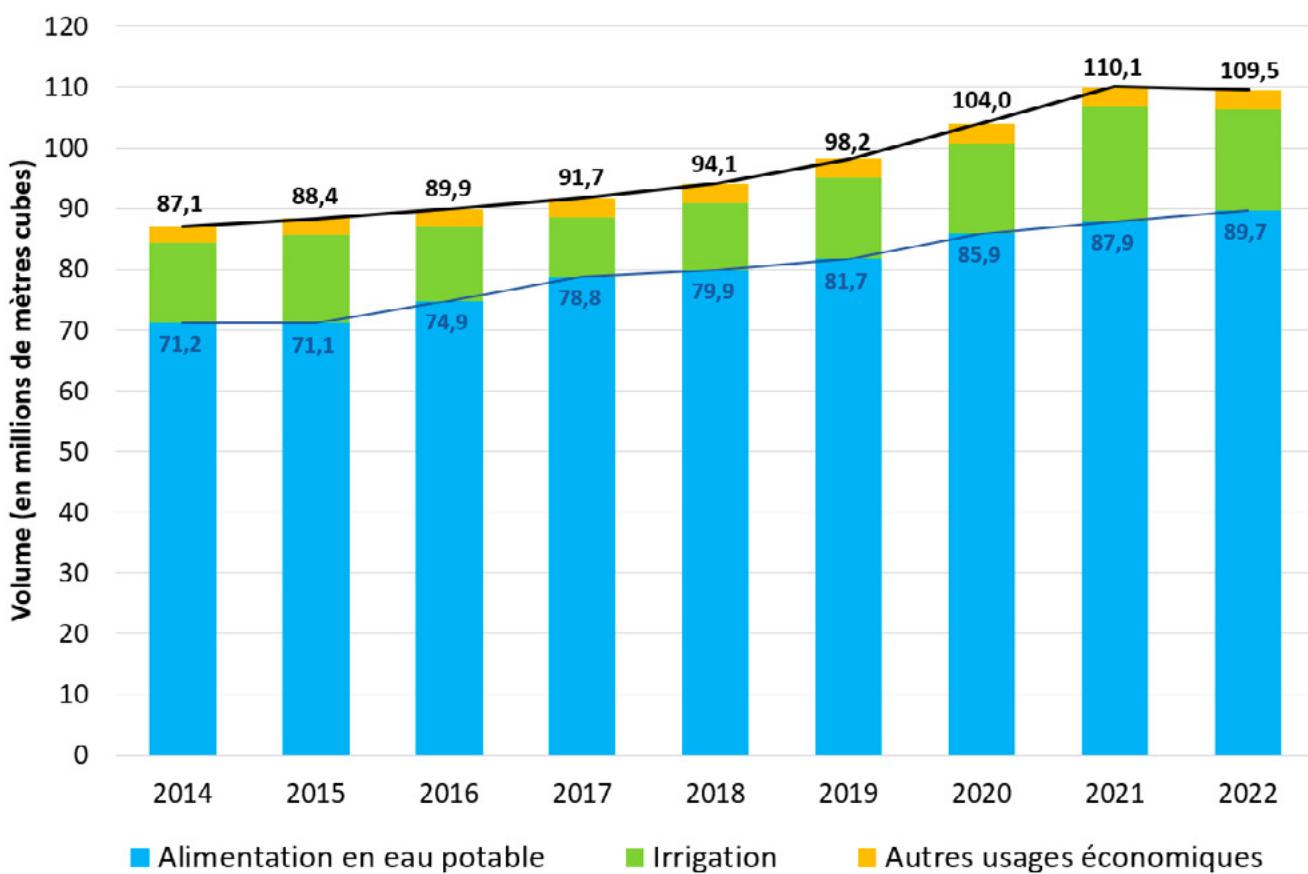
En 2022, **109,5 millions de mètres cubes** (Mm<sup>3</sup>) d'eau ont été déclarés prélevés à l'échelle de la Guadeloupe.

Ces prélevements sont rattachés à différents usages de l'eau :

- Alimentation en eau potable (AEP) : 82 %
- Irrigation : 15 %
- Autres usages économiques : 3 %

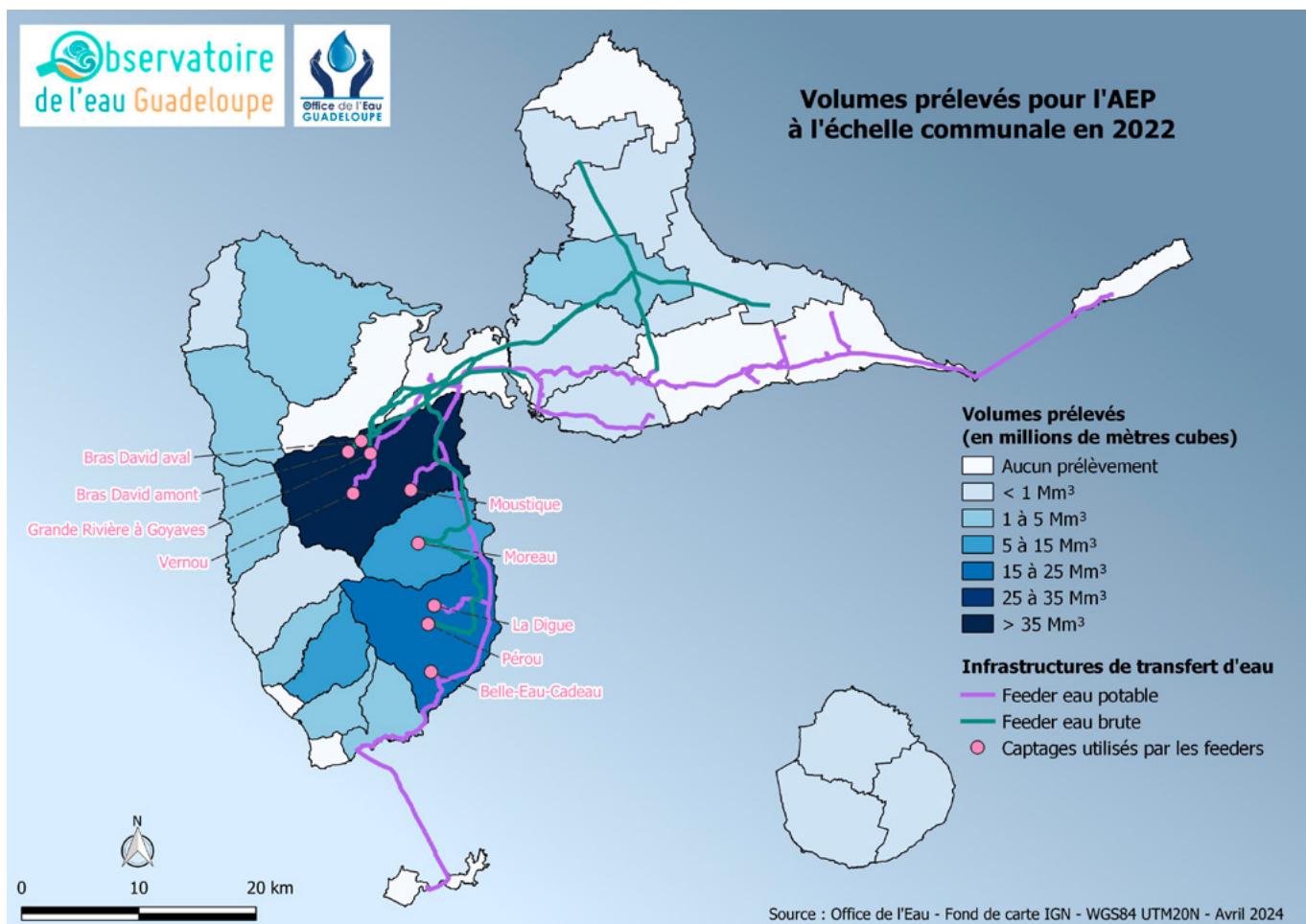
Pour la première fois depuis 2014, le volume prélevé dans le milieu naturel est en léger recul. Cependant, bien que les volumes en lien avec l'irrigation aient été réduits de 2,4 Mm<sup>3</sup> (besoins en eau moins importants du fait d'une année plus humide que les précédentes), les volumes prélevés pour l'AEP ont quant à eux continué d'augmenter, avec 1,8 Mm<sup>3</sup> d'eau supplémentaires prélevés par rapport à 2021 (+ 2 %).

### Évolution des prélevements d'eau par usage entre 2014 et 2022



# PRÉLÈVEMENTS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

89,7 Mm<sup>3</sup> ont été prélevés en 2022 pour la production d'eau potable.

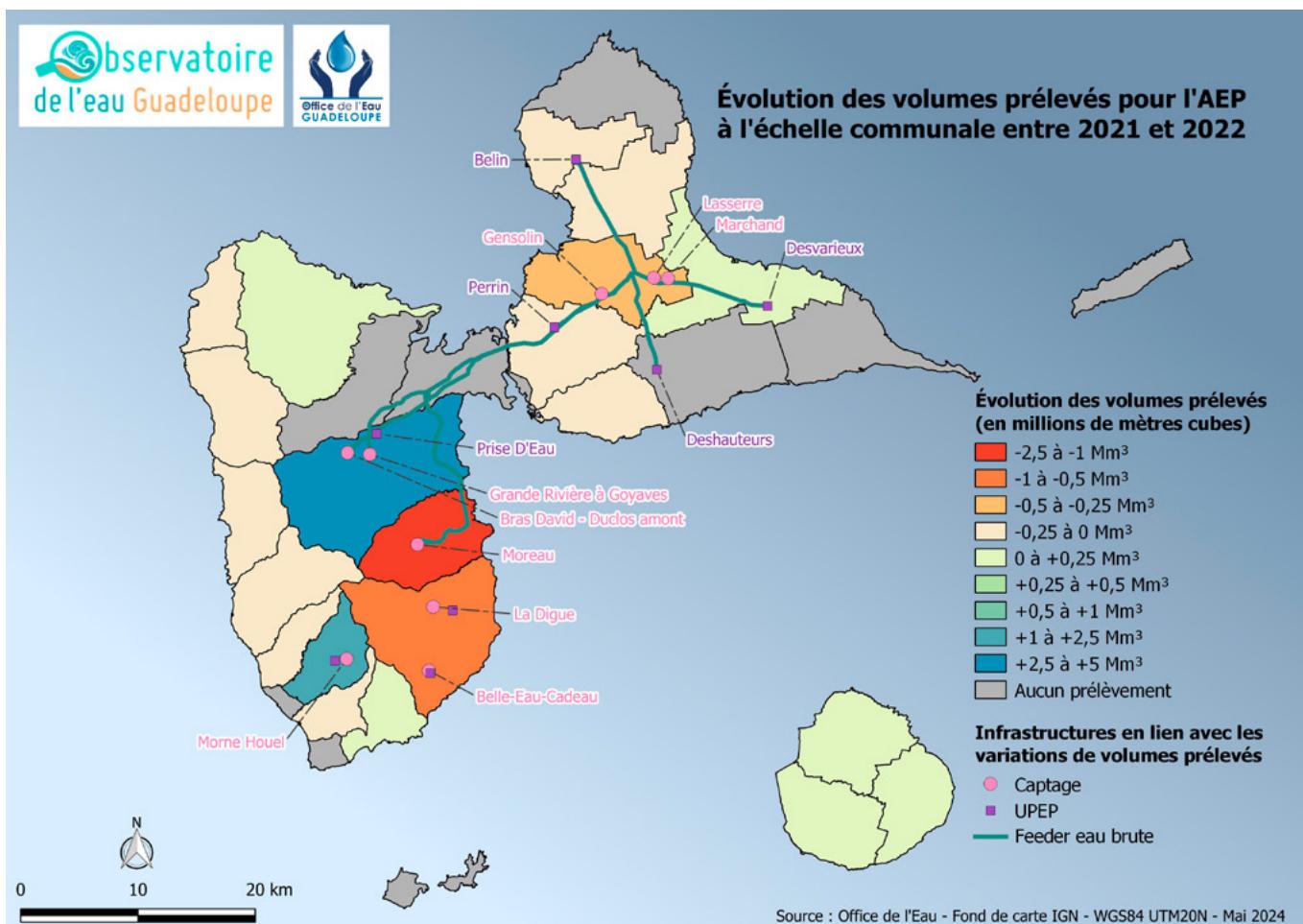


**Le Conseil Départemental de la Guadeloupe fournit un soutien de plus en plus important à l'alimentation en eau potable grâce à son important réseau de transfert d'eau brute (qui alimente 5 usines de production d'eau potable du SMGEAG). En 2022, la part des prélèvements réalisés par le Conseil Départemental pour la production d'eau potable a atteint 30,9 % du volume total prélevé pour cet usage en Guadeloupe (contre 28,4 % en 2021). Cela représente 31,1 % des prélèvements réalisés pour l'AEP du territoire en gestion directe du SMGEAG.**

Concernant les évolutions des volumes prélevés à l'échelle communale entre 2021 et 2022, on relève notamment :

- une baisse importante des volumes prélevés pour l'AEP sur les communes de Goyave et de Capesterre-Belle-Eau, où la tempête Fiona, lors de son passage dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022, a lourdement impacté les infrastructures d'adduction d'eau du SMGEAG et du Conseil Départemental ;
- pour compenser ces déficits, une augmentation des prélèvements de 4,2 Mm<sup>3</sup> sur Petit-Bourg, principalement effectués par le Conseil Départemental pour le compte du SMGEAG.

### Évolution des volumes prélevés pour l'AEP à l'échelle communale entre 2021 et 2022



## TAUX DE PERTE

Sur les 89,7 Mm<sup>3</sup> d'eau prélevés pour l'AEP en 2022, **80,9 Mm<sup>3</sup>** ont été **potabilisés et mis en distribution** sur l'ensemble de la Guadeloupe. Sur ce volume total, seulement **32 %** de l'eau (**25,6 Mm<sup>3</sup>**) a été **comptabilisée comme consommée** par la population. Le restant est essentiellement perdu par des pertes physiques dans les réseaux de distribution ou par des pertes apparentes (comptage non exhaustif des volumes consommés).

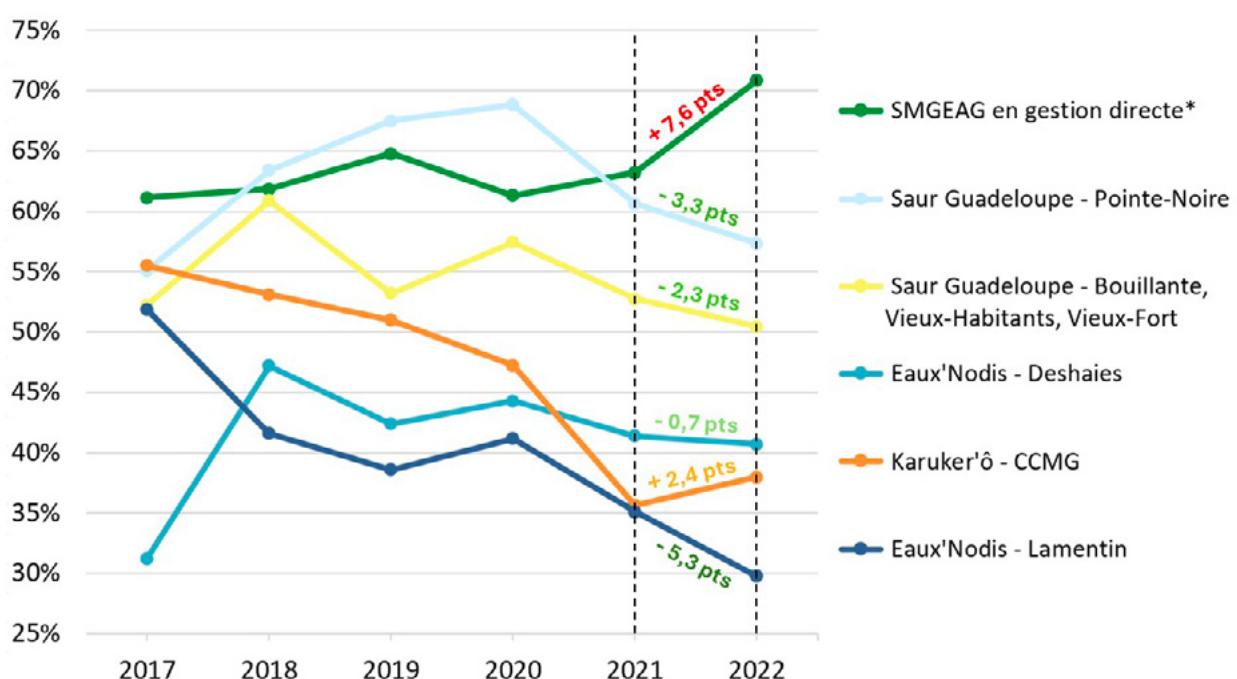
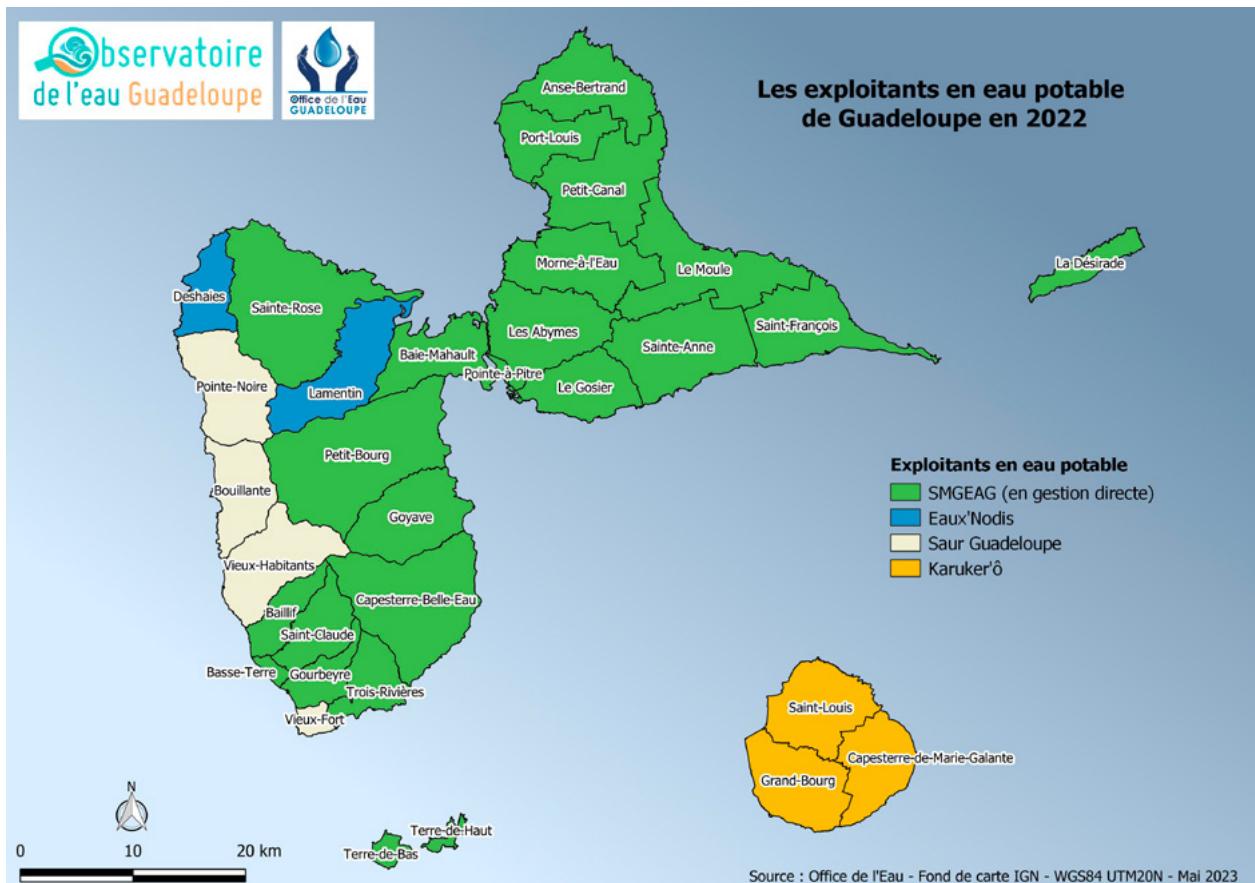
Par rapport à 2021, le **taux de perte moyen** à l'échelle de la Guadeloupe a **fortement augmenté (+ 6,6 points)**.

Sur le territoire en gestion directe du SMGEAG, pour lequel on observait une augmentation du taux de perte en 2021, la dégradation de la valeur de l'indice se confirme et s'accentue en 2022 (+ 7,6 points). Cette hausse est principalement imputable à des problèmes de comptabilisation des volumes consommés sur le territoire en gestion directe depuis la création du SMGEAG (au 1er septembre 2021) et qui sont toujours présents sur l'exercice 2022. En effet, la base clientèle du nouveau syndicat, établie à partir des bases de données des anciennes régies, n'est pas encore complète. Elle n'intègre pas l'ensemble des compteurs du parc installés sur le territoire de gestion, d'où une comptabilisation non exhaustive des volumes livrés et consommés sur le territoire du SMGEAG en gestion directe. De plus, le passage de la tempête Fiona en septembre 2022 a causé de nombreuses casses sur les réseaux et des dysfonctionnements sur les installations, ce qui a entraîné des pertes d'eau importantes.

À l'inverse, sur l'ensemble des territoires en délégation, qui avaient connu une diminution notable de leurs taux de perte en 2021, la tendance à l'amélioration se poursuit.

Enfin, le taux de perte sur le territoire de la CCMG, qui avait chuté de 12,1 points en 2021 grâce à l'intensification des opérations de recherche et de réparation de fuites, est reparti légèrement à la hausse en 2022 (+ 2,4 points). Le rendement du réseau s'étant fortement amélioré en 2021, la pression dans les canalisations a de fait augmenté, provoquant alors de nouvelles fuites sur les points les plus fragiles du réseau.

## Évolution annuelle des taux de perte sur les différents territoires de gestion



\* Le SMGEAG ayant été créé le 01/09/2021, l'historique des taux de perte pour le territoire en gestion directe du SMGEAG a été reconstitué jusqu'au 31/08/2021 à partir des données relatives aux anciens territoires de gestion le constituant.

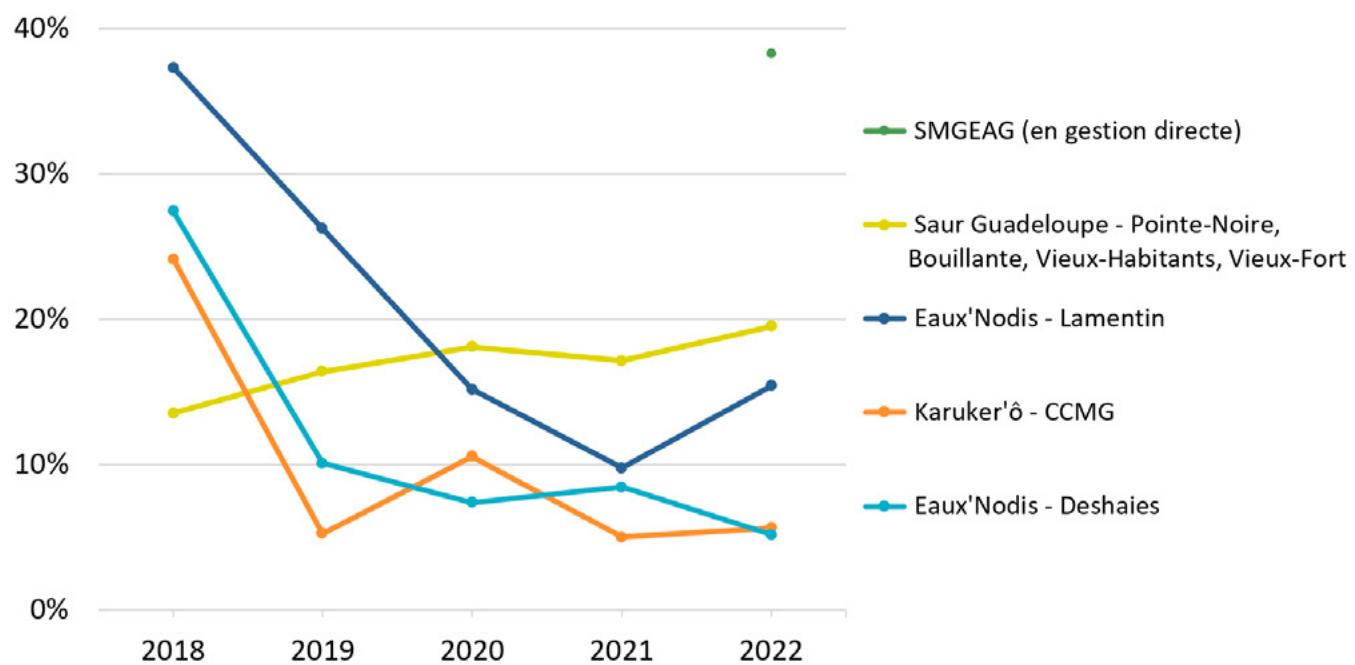


## TAUX D'IMPAYÉS

En moyenne, les **taux d'impayés** sur les factures d'eau de 2022 s'élèvent à **34,4 %** en Guadeloupe.

Le taux d'impayés sur cette 1ère année de plein exercice du **SMGEAG** atteint **38,3 %**, avec une Direction Basse-Terre nettement plus impactée que les Directions Centre et Grande-Terre (46 % d'impayés contre respectivement 34 % et 38 %). Les taux d'impayés des autres territoires de gestion sont bien moins importants (situés entre 5 et 20 %).

### Évolution annuelle des taux d'impayés sur les factures d'eau



Par rapport à 2021, on note les évolutions suivantes sur les taux d'impayés :

- Deshaies : - 3,2 points ;
- CCMG : + 0,6 points ;
- Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-habitants et Vieux-Fort : + 2,3 points ;
- Lamentin : + 5,6 points.

## QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

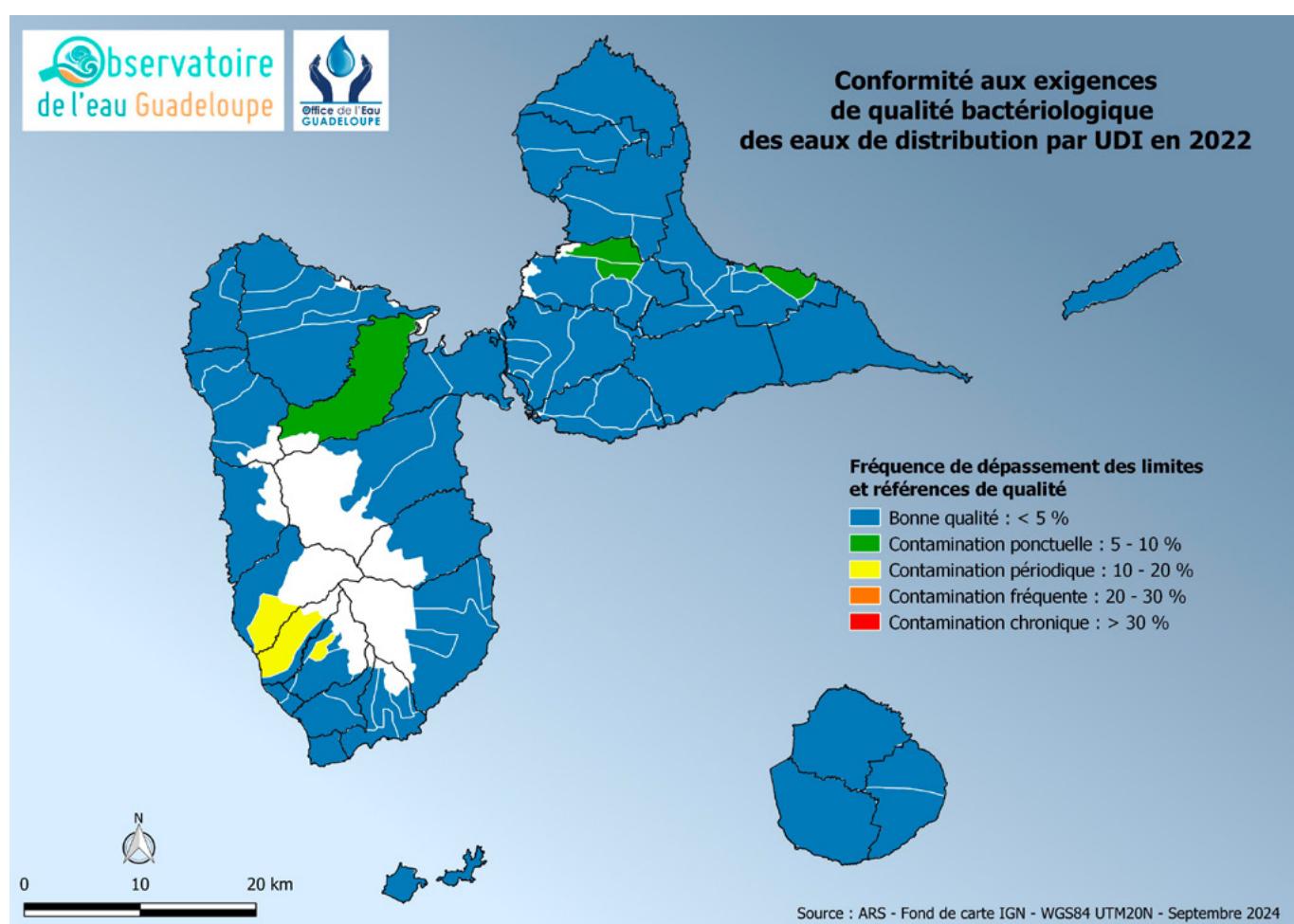
En 2022, l'ARS a réalisé **1 688** prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, qui viennent s'ajouter aux analyses d'autosurveillance qui doivent être réalisées par les exploitants.

L'eau est considérée comme potable lorsqu'elle peut être consommée sans risque pour la santé. Sa qualité doit répondre à des **normes sanitaires définies par la réglementation**. Cette dernière fixe notamment :

- les **limites de qualité** à ne pas dépasser pour les substances nocives ;
- les **références de qualité** pour les paramètres qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

En 2022, **98 %** des eaux de distribution respectent les limites et références de qualité pour les bactéries (Escherichia coli, entérocoques, coliformes et bactéries sulfito-réductrices). Ce pourcentage est en constante augmentation depuis 2018.

**89 %** des unité de distribution (UDI) ont distribué une eau de bonne qualité bactériologique (fréquence de dépassement des limites et références de qualité < 5 %), contre 78 % en 2021.



Au niveau des unités de traitement, le nombre total de **dépassements constatés** de la référence de qualité pour la **turbidité** est de **42** (sur 336 prélèvements, soit 12,5 %). Il était également de 42 en 2021. Les dépassements ont concerné **40 % des stations de traitement** (contre 32 % en 2021).

**Le nombre total de dépassements constatés** de la référence de qualité pour l'**aluminium** est de **25** (sur 122 prélèvements, soit 20,5 %). Il était de 13 en 2021. Les dépassements ont concerné **25 % des unités de traitement** (contre 21 % en 2021).

Pour les pesticides, sur l'ensemble des molécules qui ont été analysées à la sortie des unités de potabilisation en 2022, seule la **chlordécone** a présenté de manière ponctuelle des **non-conformités au niveau de 2 UPEP** :

- sur l'UPEP de Belle-Terre à Gourbeyre, avec 2 dépassements ponctuels ;
- sur l'UPEP de Gommier à Trois-Rivières, avec 1 dépassement ponctuel.

**Entre 2019 et 2022**, un total de **14 non-conformités** en lien avec les pesticides ont pu être relevées. Ces dernières sont **réparties sur 5 UPEP du sud de la Basse-Terre**. Pour 2 d'entre elles, l'UPEP de Belle-Terre (Gourbeyre) et celle de Gommier (Trois-Rivières), ces non-conformités interviennent de manière récurrente.

## CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Les systèmes d'assainissement des eaux usées sont caractérisés par leur **capacité épuratoire** et est évaluée en **équivalent-habitant (EH)**.

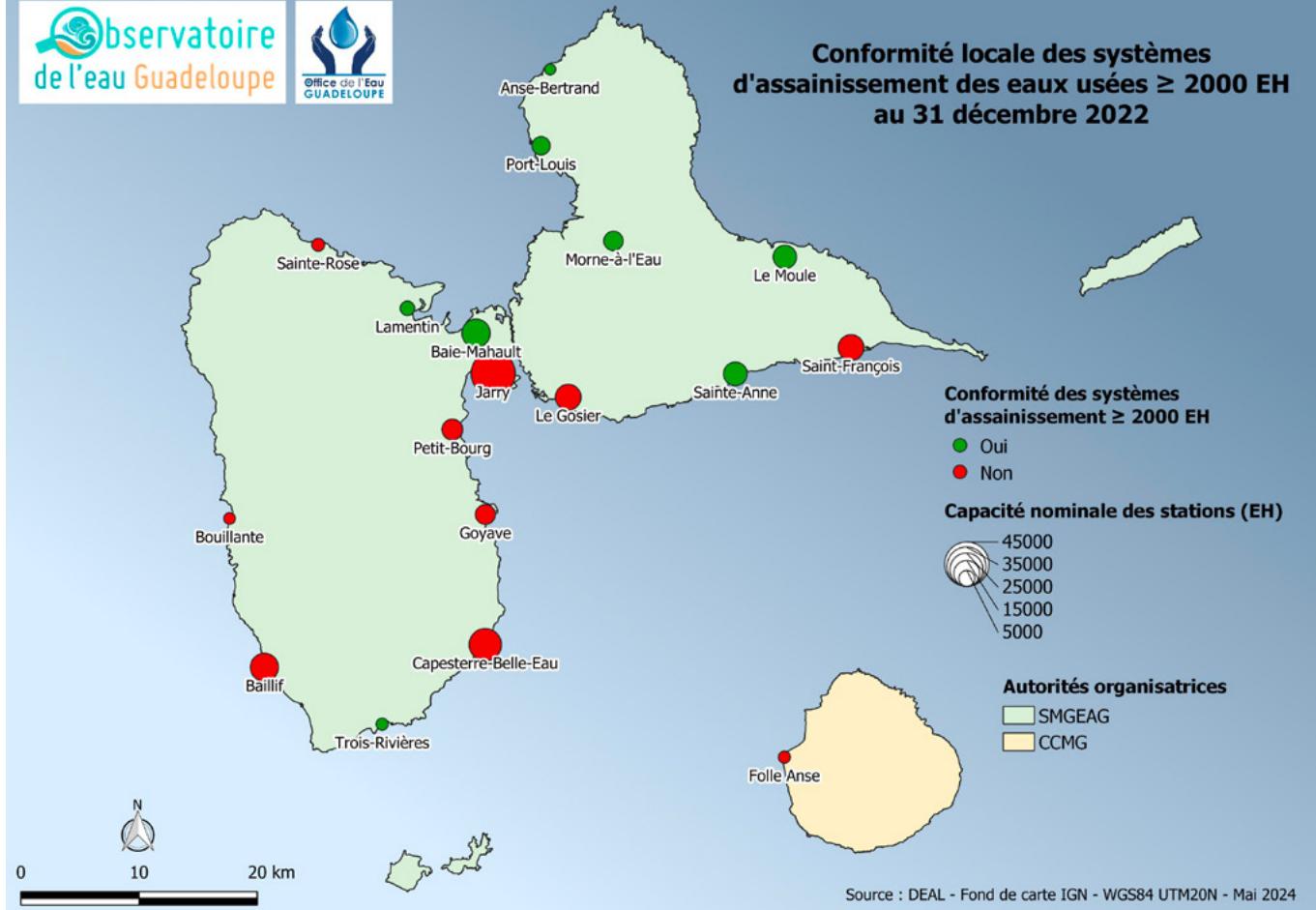
La conformité locale globale de ces systèmes d'assainissement comprend à la fois :

- la **conformité en équipement**, qui permet d'évaluer la conformité des équipements épuratoires des stations au regard des dispositions réglementaires ;
- la **conformité en performance**, qui permet d'évaluer les performances épuratoires des stations, à partir des données d'autosurveillance des exploitants et au regard des exigences réglementaires. À noter que l'absence ou l'insuffisance de mesures de surveillance par l'exploitant sont considérées comme une cause de non-conformité.
- La **conformité de la collecte**, qui permet d'évaluer le système de collecte des eaux usées par temps sec ainsi qu'en temps de pluie.

Pour l'année 2022, on relève une **amélioration notable du nombre de systèmes d'assainissement  $\geq 2\,000$  EH en conformité réglementaire**. Par rapport à l'année précédente, 4 d'entre eux ont été mis en conformité, notamment à Sainte-Anne et à Trois Rivières, où les stations ont fait l'objet de travaux sur les équipements.

Ainsi, il n'y a plus que **56 %** de ces systèmes qui restent **en non-conformité réglementaire** en 2022, alors que ce pourcentage atteignait 78 % en 2021.

## Conformité locale des systèmes d'assainissement des eaux usées ≥ 2000 EH au 31 décembre 2022



## CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le taux de conformité des dispositifs ANC d'un territoire de gestion est calculé, dans SISPEA, sur la base du ratio entre :

- le nombre total d'installations déclarées conformes, auquel est ajouté le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement (et ce depuis la création du service) ;
- le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité des dispositifs ANC n'est cependant calculé que si l'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui permet d'évaluer le niveau du service rendu) atteint au moins un score de 100. Ce dernier n'étant pas obtenu en 2022 pour les SPANC de Guadeloupe, leurs taux de conformité n'ont pas été calculés dans SISPEA.

Si l'on réalise le calcul sans prise en compte de cette conditionnalité, on obtient les taux de conformité suivants :

- **95 % sur le territoire du SMGEAG** (sur la base de 902 installations contrôlées depuis la création du service le 1er septembre 2021) ;
- **87 % sur le territoire de la CCMG** (sur la base de 54 installations contrôlées depuis la création du service le 1er septembre 2021).

À noter que ces indicateurs n'auront de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant des SPANC aura été contrôlé.

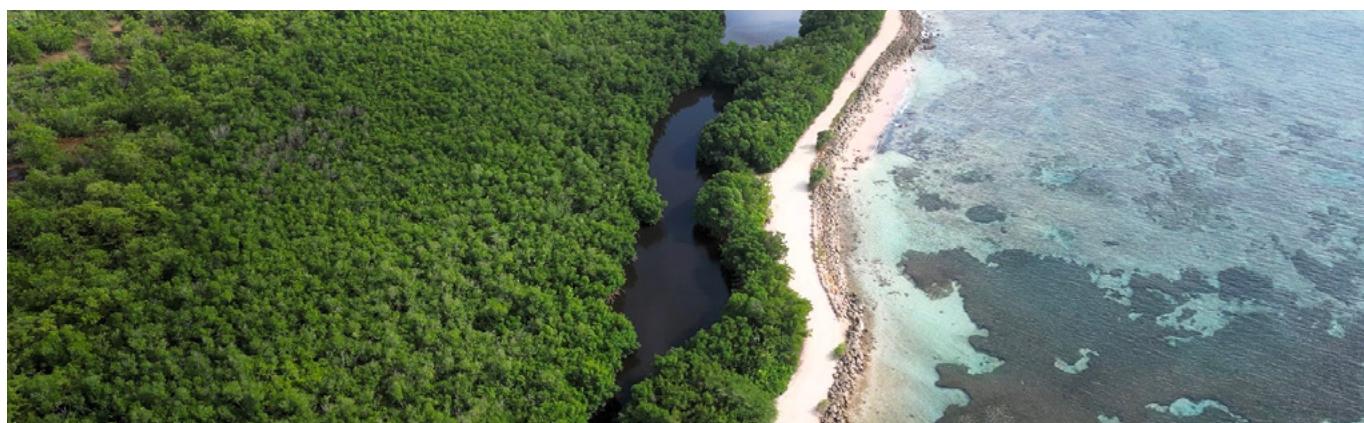
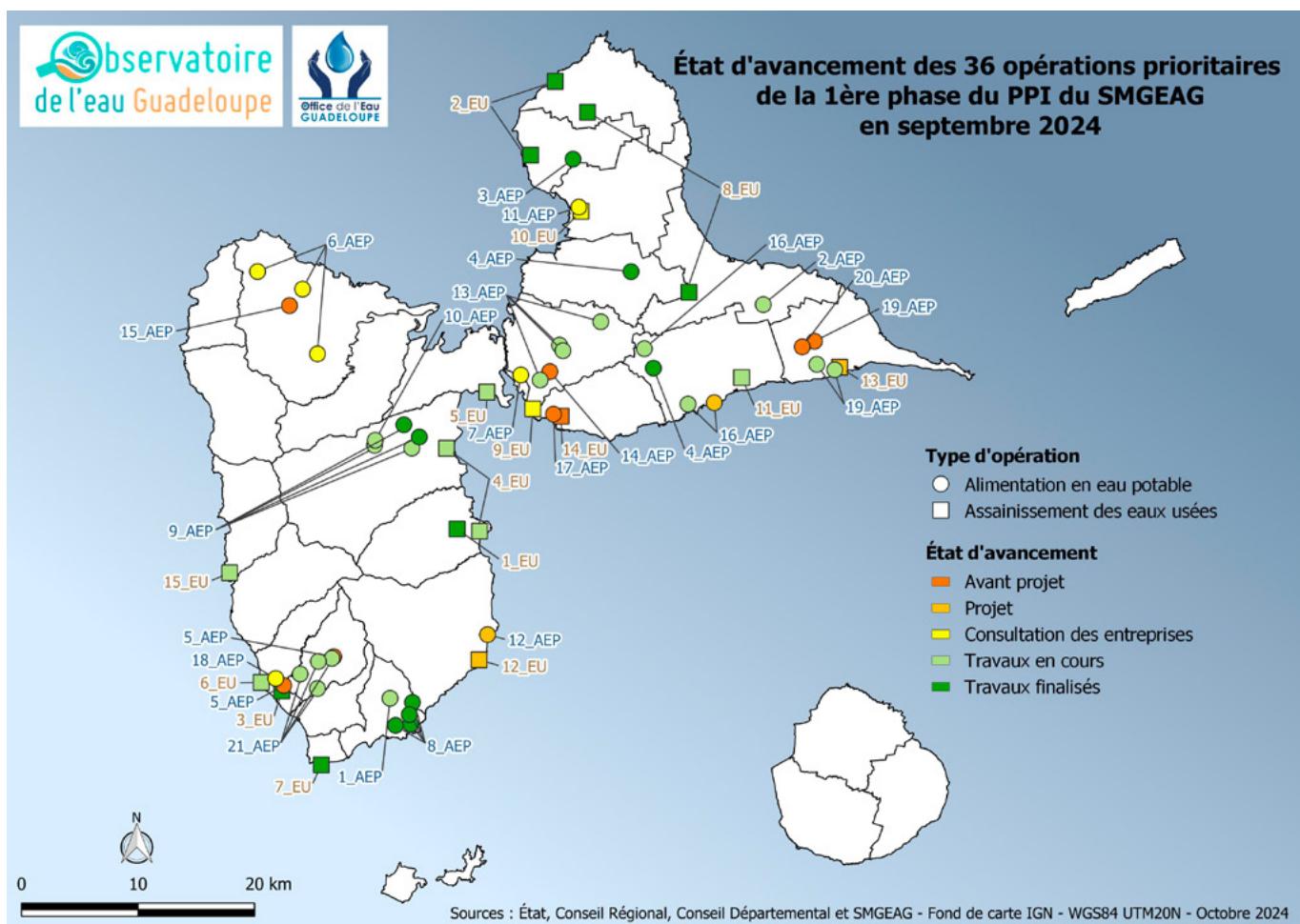
# LES OPÉRATIONS EN COURS

## État d'avancement du programme pluriannuel d'investissement du SMGEAG

En octobre 2023, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le SMGEAG ont présenté le **programme pluriannuel d'investissement (PPI)** du SMGEAG. Élaboré sur une période de 4 ans (2024-2027) avec un financement de **320 millions d'euros**, ce plan vise à améliorer l'approvisionnement en eau et les infrastructures d'assainissement du territoire.

Une première phase du PPI a tout d'abord été mis en œuvre. Celle-ci comporte **36 opérations** définies comme **prioritaires**, pour un investissement sur 3 ans de **106 millions d'euros**.

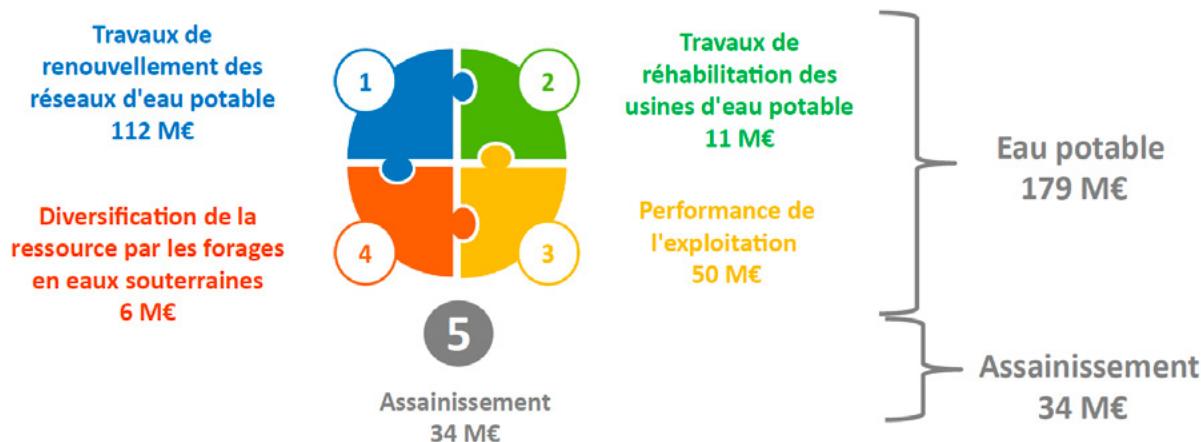
La carte suivante présente l'état d'avancement de ces différents travaux au mois de septembre 2024 :



Pour compléter la première phase du PPI, un **plan d'action pour l'accélération du PPI** a été proposé par le SMGEAG en juin 2024, sous l'impulsion de l'État, de la Région et du Département.

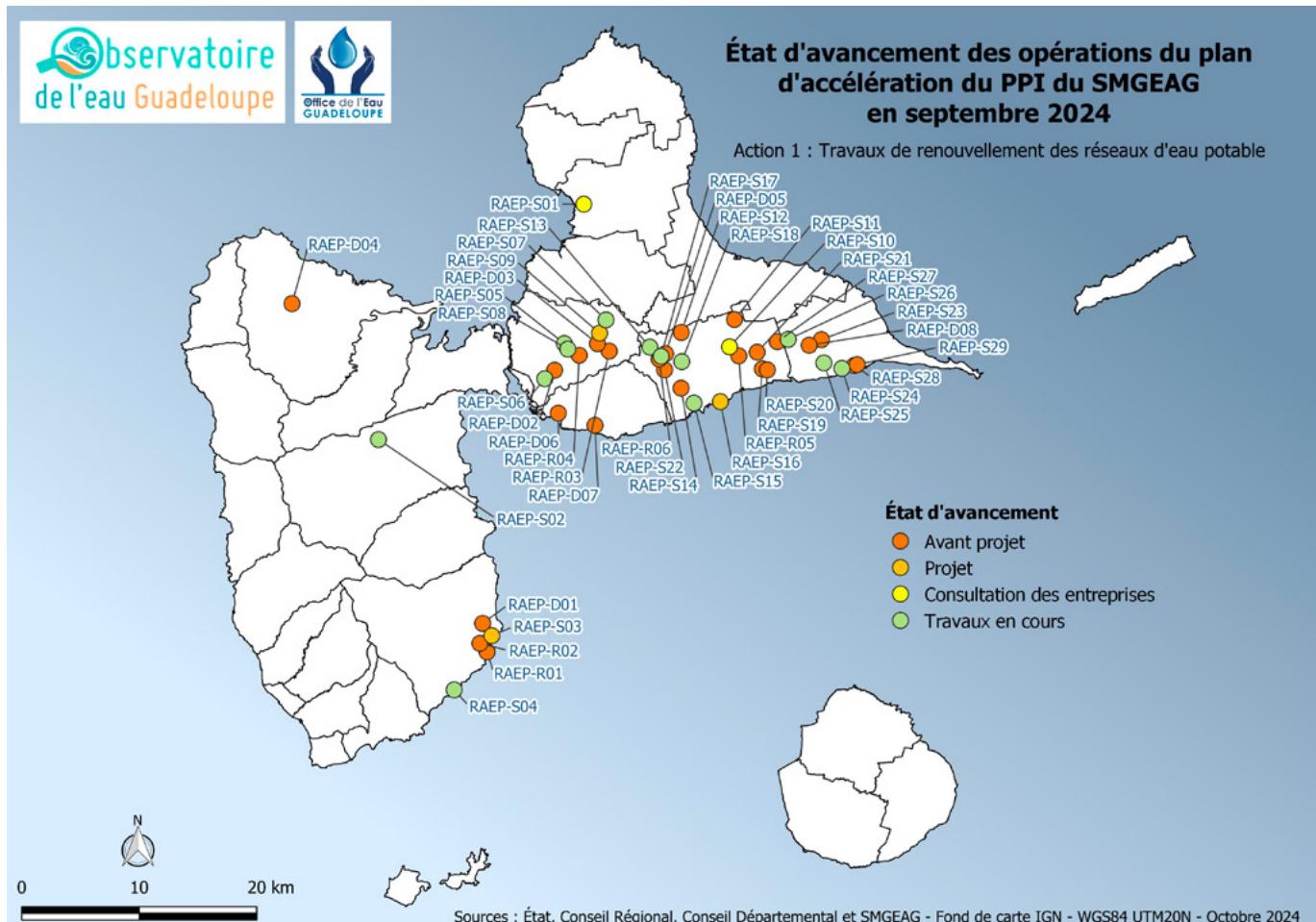
Sur les 320 millions d'euros dédiés au PPI du SMGEAG, **213 millions d'euros** ont été débloqués pour ce plan d'action. Organisé autour de **5 actions**, ce plan est principalement dédié à l'accélération de l'amélioration de la distribution d'eau potable. L'objectif visé est en effet de réduire rapidement et significativement les tours d'eau, en diminuant leur fréquence pour 50 000 guadeloupéens d'ici fin 2025.

## Plan d'action pour l'accélération du PPI du SMGEAG (213 M€)

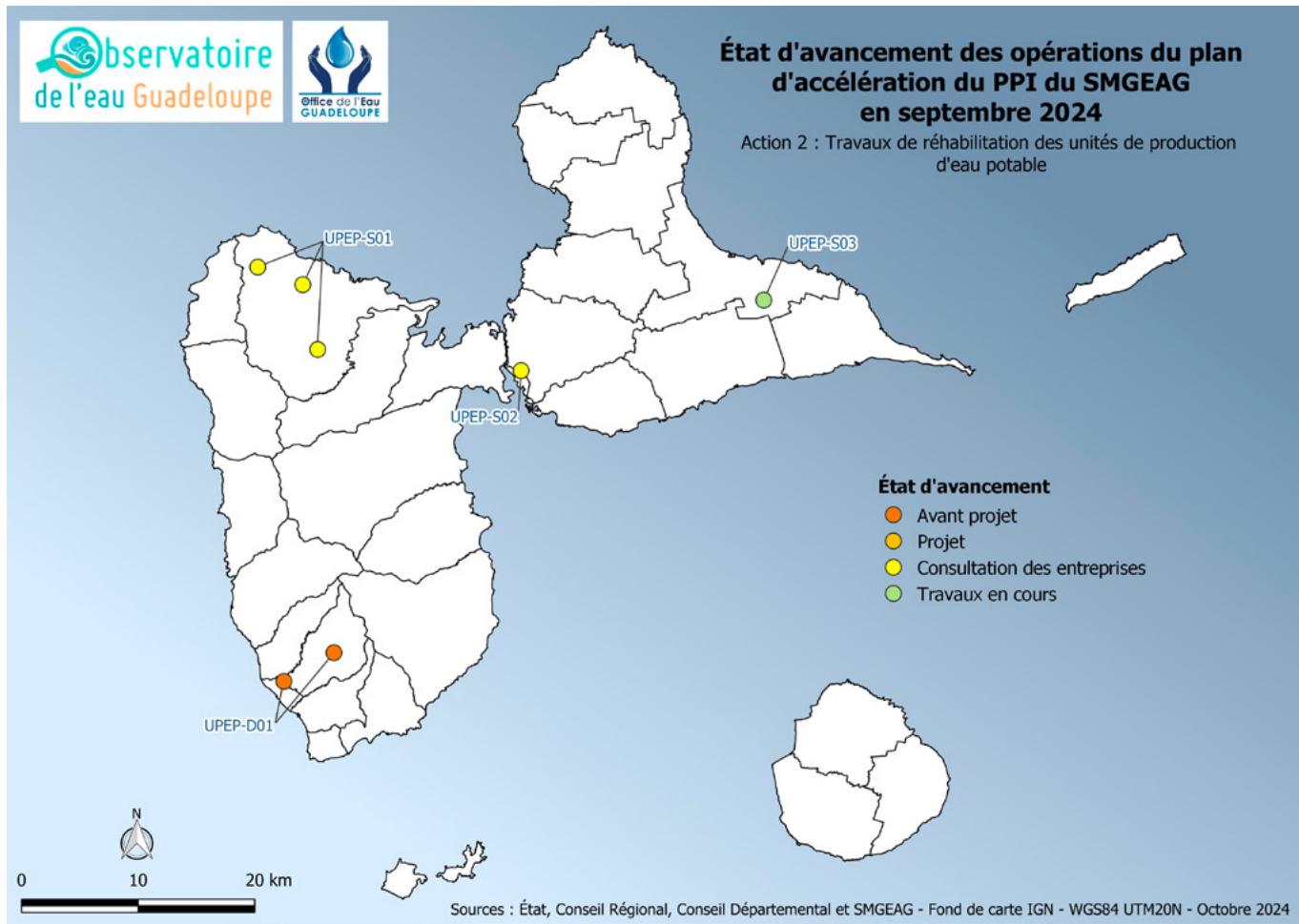


Les cartes suivantes présentent les états d'avancement des opérations du plan d'accélération du PPI relatives à des travaux :

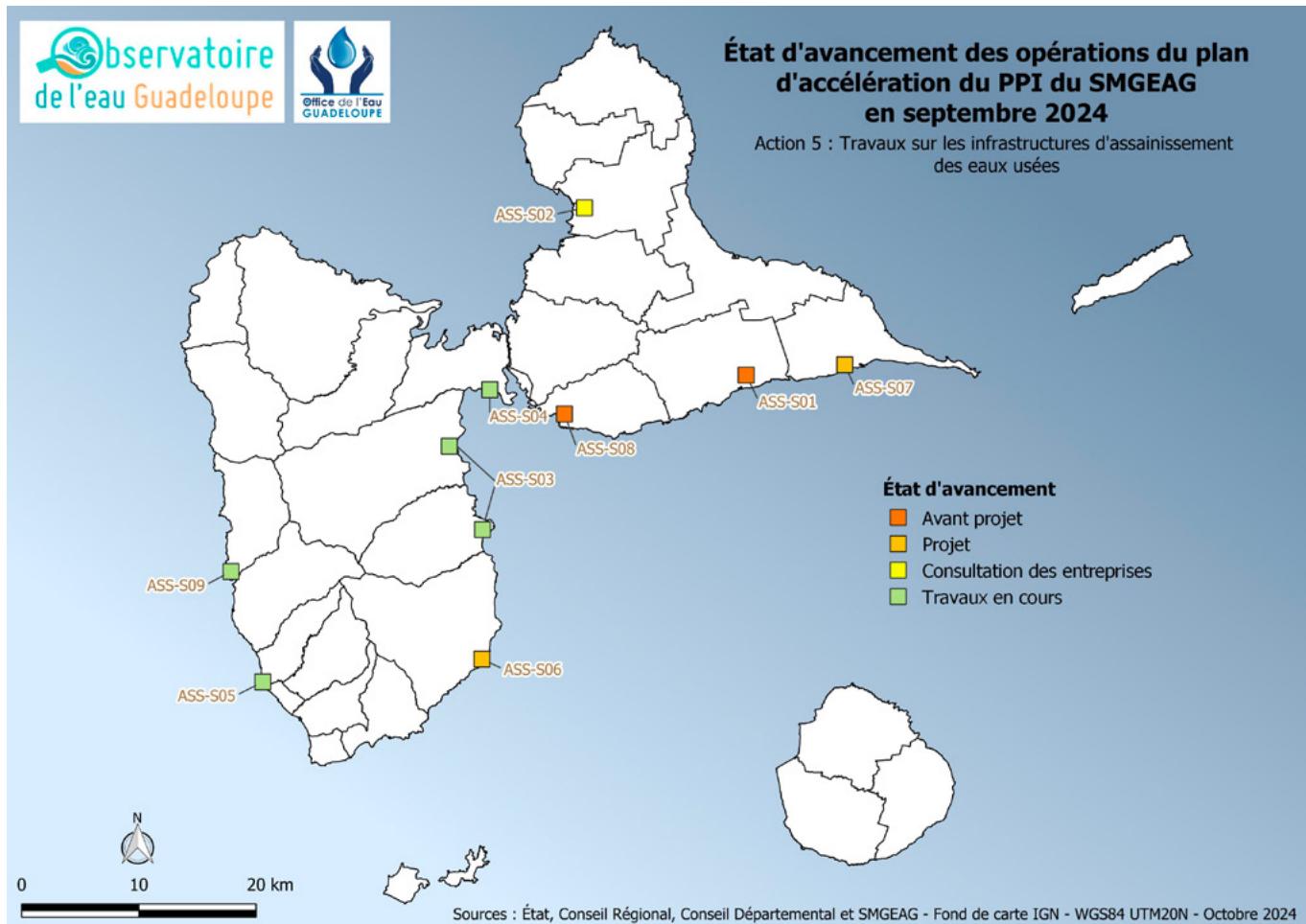
- opérations de l'action 1 : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable)



- opérations de l'action 2 : travaux de réhabilitation des unités de production d'eau potable

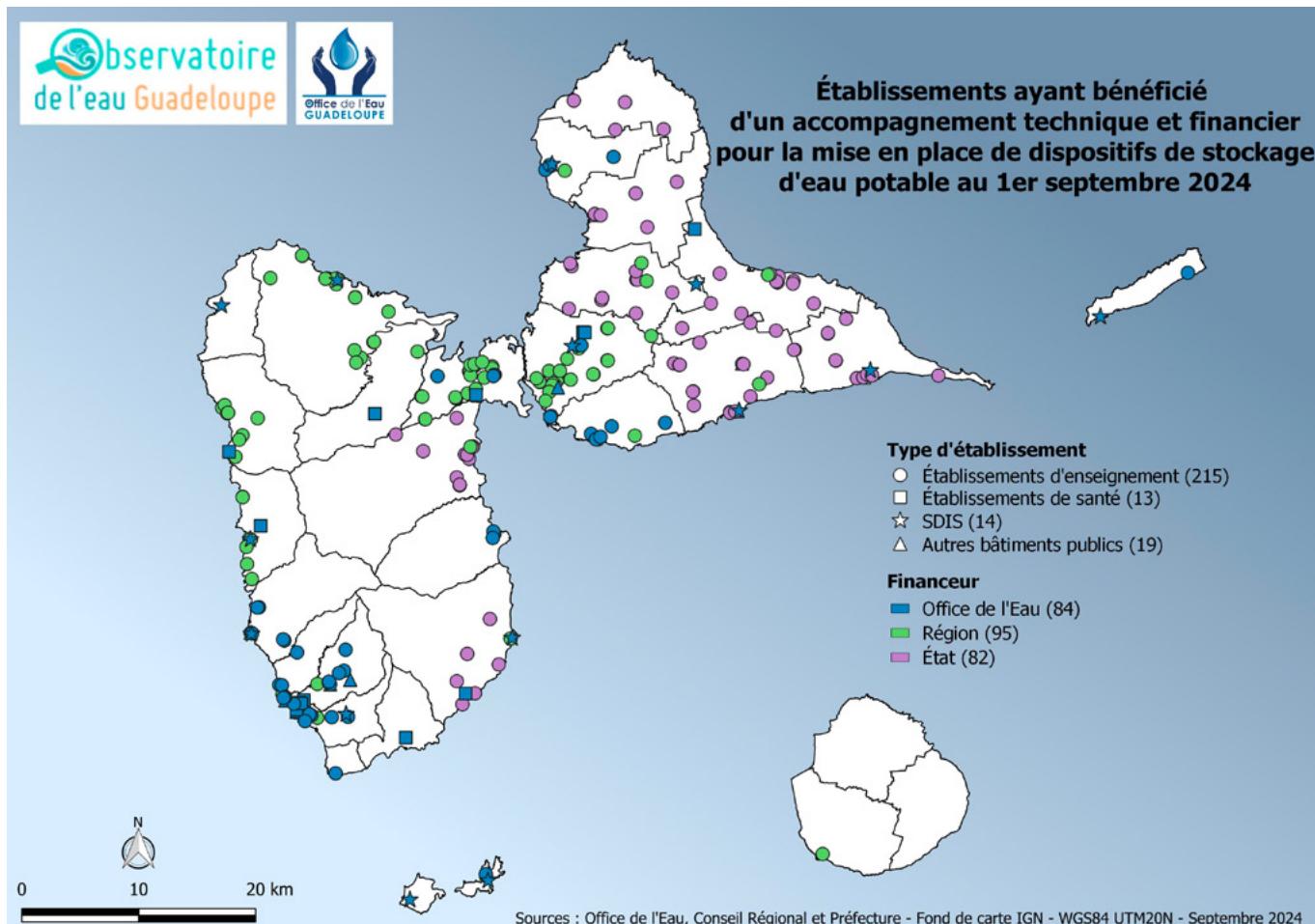


- opérations de l'action 5 : travaux sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées



## État d'avancement du déploiement des dispositifs de stockage d'eau potable dans les établissements sensibles

Le déploiement des systèmes alternatifs de stockage d'eau potable dans les établissements sensibles, initié en 2018 se poursuit. Au 1er septembre 2024, ce sont au total **261 établissements** qui ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier de la part de l'Office de l'Eau, de la Région ou de l'État pour la mise en place de dispositifs de stockage d'eau potable.



## CONTACT PRESSE

### Agence K'2COM

e-mail : [agencedecomunicationk2com@gmail.com](mailto:agencedecomunicationk2com@gmail.com)

Téléphone : 0590 26 22 26 / 0690 15 99 35

### Olivia LOSBAR

e-mail : [olivia.losbar@oe971.fr](mailto:olivia.losbar@oe971.fr)

Téléphone : 0690 31 04 58

